



ARRÊTÉ MUNICIPAL

2026- 199 : DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME FANNY GIRARD

6^{ème} ADJOINT EN CHARGE DE LA FAMILLE, DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DES SOLIDARITÉS

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à, « sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2 en date du 20 mars 2026 fixant à neuf le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026, constatant l'élection de Mme Fanny GIRARD en qualité de sixième Adjoint au Maire,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une continuité du service, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature d'actes et documents soient assurés par les adjoints au maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée à Mme Fanny GIRARD, sixième adjoint au Maire, pour exercer les attributions suivantes dans les domaines de la famille, de l'enfance, de la jeunesse et des solidarités :

- Elaboration et mise en œuvre de la politique familiale,
- Développement et gestion des structures d'accueil de la petite enfance,
- Gestion des structures périscolaires et des centres de loisirs,
- Définition de la politique en matière de jeunesse,
- Mise en place et suivi des actions en faveur de la jeunesse,
- Emploi, formation des jeunes,
- Relations avec les associations des secteurs enfance, petite enfance et jeunesse,
- Autorisations et conventions d'occupation des équipements affectés à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse,
- Action communale en matière de solidarités,
- Relations avec les associations œuvrant en matière de solidarité,
- Dispositifs contractuels en matière de petite-enfance, enfance, solidarités avec les partenaires du secteur,
- Aides aux personnes en difficulté, porteuses de handicaps.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Fanny GIRARD, ~~Sixième adjoint au Maire~~, à l'effet de signer tous courriers, actes, documents et contrats concernant les domaines précités et engager toutes négociations préliminaires en vue de la conclusion de contrats,

ARTICLE 3 : La signature des actes visés à l'article 2 par Mme Fanny GIRARD doit être assortie de la mention de ses noms, prénoms et qualité et précédée de la mention indicative « Par délégation du Maire »

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fanny GIRARD, celle-ci sera remplacée, dans l'exercice de ses attributions :

- par Luc SOULARD, 1^{er} adjoint au Maire ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Luc SOULARD, par Mathilde FRANGEUL, 6^{ème} adjoint au Maire.

ARTICLE 5 : Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.

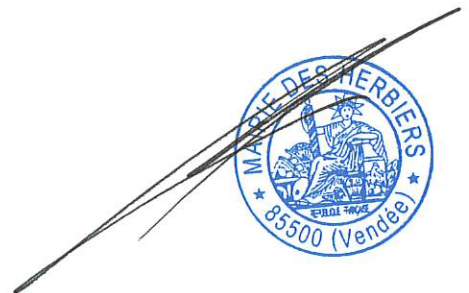
ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier municipal.

Transmis en Préfecture le 23 MARS 2026
Publié électroniquement le 23 MARS 2026

LES HERBIERS, le 23 mars 2026

Christophe HOGARD
Maire

Pour acceptation :



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.